

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-181
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Sous matière :
AUTRES DOMAINES
DE COMPETENCES
DES COMMUNES

OBJET :
**CONVENTION DE
MUTUALISATION
DU SERVICE DE
RESTAURATION DU
COLLÈGE LES
FONTANILLES A
INTERVENIR
ENTRE LA VILLE
DE
CASTELNAUDARY,
LE DÉPARTEMENT
DE L'AUDE ET LE
COLLÈGE LES
FONTANILLES**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 juillet 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Prèscillia GRANIER, Giovanni ZAMAI, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, Nadia
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline
RATABOUIL, Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Hélène
GIRAL,

Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Bruno PERLES,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Audrey GAIANI donne pouvoir à Prèscillia GRANIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Béranger SERRES donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES.

Absents : Marie-Claude BOURREL, Régine SURRE, Karole
CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Chantal BARTHES.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 03 JUILLET 2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 03 JUILLET 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du service de restauration et d'hébergement (SRH) des collèges, service annexe et facultatif des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), relève des compétences du Département.

En vue d'une meilleure efficacité de l'action publique, les collèges disposant d'un service de restauration peuvent permettre à d'autres collectivités d'en bénéficier pour répondre à leurs besoins propres, notamment en matière de restauration du niveau primaire.



La Ville de Castelnaudary souhaite, dans le cadre d'une expérimentation, que les élèves de CM2, de l'école élémentaire Jean Moulin, déjeunent au collège les Fontanilles.

En effet, à partir du 1^{er} septembre 2025 les enfants, demi-pensionnaires, de l'école Jean Moulin élémentaire inscrits en CM2 fréquenteront le restaurant du collège les Fontanilles. L'expérimentation portera sur le 1^{er} trimestre scolaire 2025-2026, à l'issue un bilan sera partagé avec la communauté éducative. Si l'expérimentation est concluante, une perspective de développement est envisagée pour les élèves des CM1 et CM2 sur les deux trimestres scolaires suivants.

L'objectif pédagogique pour la Ville et le collège les Fontanilles étant de familiariser les futurs collégiens à ce nouveau lieu, un nouveau rythme, des nouveaux personnels et de développer progressivement les repères qui leur permettront de préparer sereinement l'entrée en sixième.

Les enfants seront accompagnés, chaque jour, par l'équipe encadrante du périscolaire de l'école Jean Moulin.

Le projet de convention définit les modalités d'accueil des enfants au sein du restaurant du collège les Fontanilles. Elle détermine également les modalités financières et la répartition des responsabilités entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à sa date anniversaire. Concernant la première année (2025-2026) et au terme de l'expérimentation avec les classes de CM2, une résiliation sera possible à l'issue du 1^{er} trimestre scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation du service de restauration du collège les Fontanilles à intervenir entre la Ville de Castelnaudary, le Département de l'Aude et le collège les Fontanilles.

L'AUTORISE à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 16 JUL. 2025
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 15 JUL. 2025
Par publication le : 16 JUL. 2025
Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

